

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS**  
**DU 28 Mars 2012**

*Le Conseil Communautaire s'est réuni le Mercredi 28 Mars 2012 à 19h00 à SAINT-JACQUES D'AMBUR, sous la Présidence de Lionel MULLER.*

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, COURTADON Geneviève, FRUCHARD Jean-Luc (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, BESSERVE Rémy, NOMY Joëlle (Chapdes-Beaufort), BOUCHERET Jean, WALSH Damian, MARTIN Maurice (La Goutelle), SERVIERE Gilles, ARNAUD Daniel (Montfermy), MATARIN Gaston, TIXIER Michel (Pontgibaud), VERNADEL Christian (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette, MEUNIER Christophe (St Pierre le Chastel)

Etaient absents excusés : TIXERONT Isabelle, DEBRA Yves, BRUN Chantal, CHATARD Philippe, GOY Jean-Paul

Secrétaire de Séance : VERNADEL Christian

Monsieur Christian VERNADEL, Maire de SAINT-JACQUES D'AMBUR, accueille les participants et remercie les conseillers communautaires de leur présence.

**Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire précédente du 25 Janvier 2012. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**PROJET D'APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS LOCAUX DE LA RESTAURATION COLLECTIVE  
- PLAN DE FINANCEMENT 2012/2013 - CANDIDATURE MASSIF CENTRAL**

Suite à la délibération du dernier Conseil Communautaire en date du 25 Janvier 2012 concernant le projet intitulé « Définition et création d'une plate-forme logistique d'approvisionnement de la restauration collective locale en circuits locaux », la Candidature Massif Central a été déposée auprès de la DATAR le 31/01/2012 par la Communauté de Communes du Saint Africain, associée au territoire du Pays du Haut-Languedoc (Association Régéal d'Oc) et au Territoire Combrailles-Volcans (CCPSC – CCVSV- CCHC), dans le cadre de la convention interrégionale DATAR Massif Central/ Mesure 2-3.

Le Président expose le plan de financement prévisionnel du projet suivant pour les années 2012-2013 concernant le projet du Territoire Combrailles-Volcans :

| DEPENSES                           |               |               |                | RECETTES                  |               |               |               |
|------------------------------------|---------------|---------------|----------------|---------------------------|---------------|---------------|---------------|
|                                    | 2012          | 2013          | TOTAL          |                           | 2012          | 2013          | TOTAL         |
| <b>Fonctionnement</b>              | <b>74 000</b> | <b>46 200</b> | <b>120 200</b> | <b>DRAAF</b>              | <b>7 400</b>  | <b>-</b>      | <b>7 400</b>  |
| <i>Mission d'Assistance</i>        | <i>55 000</i> | <i>-</i>      | <i>55 000</i>  | <b>Convention DATAR</b>   | <b>51 800</b> | <b>32 240</b> | <b>84 040</b> |
| <i>Coordinateur</i>                | <i>14 500</i> | <i>35 000</i> | <i>49 500</i>  | <b>Valorisation temps</b> |               |               |               |
| <i>Frais divers</i>                | <i>2 000</i>  | <i>5 000</i>  | <i>7 000</i>   | <b>travail CCPSV</b>      | <b>5 555</b>  | <b>2 777</b>  | <b>8 332</b>  |
| <i>Groupement pilote</i>           | <i>1 315</i>  | <i>5 385</i>  | <i>6 700</i>   | <b>CCPSV/CCVSV/CCHC</b>   | <b>9 245</b>  | <b>11 183</b> | <b>20 428</b> |
| <i>(interrégional)</i>             | <i>1 185</i>  | <i>815</i>    | <i>2 000</i>   |                           |               |               |               |
| <i>Mission D'appui Régéal d'oc</i> |               |               |                |                           |               |               |               |

|                          |              |               |                |                         |              |               |                |
|--------------------------|--------------|---------------|----------------|-------------------------|--------------|---------------|----------------|
| <b>Investissement</b>    | <b>5 000</b> | <b>15 000</b> | <b>20 000</b>  | <b>Convention DATAR</b> | <b>3 500</b> | <b>10 500</b> | <b>14 000</b>  |
| Matériel info/Mobilier – | 5 000        | -             | 5 000          | <b>CCPSV/CCSVS/CCHC</b> | <b>1 500</b> | <b>4 500</b>  | <b>6 000</b>   |
| Plateforme               | -            | 15 000        | 15 000         |                         |              |               |                |
| Véhicule coordinateur    |              |               |                |                         |              |               |                |
| <b>TOTAL</b>             | <b>79000</b> | <b>61 200</b> | <b>140 200</b> | <b>TOTAL</b>            | <b>79000</b> | <b>61 200</b> | <b>140 200</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, valide à l'unanimité, la proposition du Président et le plan de financement présenté ci-dessus.

**CHOIX DU COORDINATEUR SECURITE ET DU CONTROLEUR TECHNIQUE CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE TRASFORMATION ET MAGASIN DE VENTE DE VIANDE A CHAPDES BEAUFORT**

Suite à la mise en concurrence visant à pourvoir d'un coordonateur Sécurité Protection Santé, d'un contrôleur technique, la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie et fait état des résultats obtenus :

**Sécurité Protection Santé :**

Suite à l'appel à candidatures pour la mission de Coordination Sécurité Santé faite auprès des cabinets suivants,

- GAYAUD & Cie - 46 Rue des Gravouses - 63100 Clermont-Ferrand
- BUREAU VERITAS – 5 rue Bois Joli – 63801 Cournon
- SOCOTEC - 19 avenue Léonard de Vinci - 63000 Clermont-Ferrand
- APAVE - 30 boulevard Maurice Pourchon - 63000 Clermont-Ferrand

|                   | VERITAS                | GAYAUD                 | SOCOTEC                | APAVE                  |
|-------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>classement</b> | 2 950 € HT<br><b>3</b> | 1 150 € HT<br><b>1</b> | 2 700 € HT<br><b>2</b> | 3 600 € HT<br><b>4</b> |

Au vu des moyens, des compétences et des coûts de prestations fournis par les candidats, la CAO propose de retenir la candidature de GAYAUD & CIE dont le montant de l'offre est la moins disante et s'élève à 1 150 € HT.

**Contrôle Technique :**

Suite à l'appel à candidatures pour la mission de Contrôle Technique missions : L – SEI + PS - HAND et ACCESS, faite auprès des cabinets suivants,

- APAVE - 30 boulevard Maurice Pourchon - 63000 Clermont-Ferrand
- BUREAU VERITAS – 5 RUE Bois Joli - 63801 Cournon
- SOCOTEC - 19 avenue Léonard de Vinci - 63000 Clermont-Ferrand

|                   | APAVE                  | VERITAS                | SOCOTEC               |
|-------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| <b>classement</b> | 3 200 € HT<br><b>1</b> | 5 300 € HT<br><b>3</b> | 3 500€ HT<br><b>2</b> |

Au vu des moyens, des compétences et des coûts de prestations fournis par les candidats, la CAO propose de retenir la candidature de APAVE, dont le montant de l'offre est la moins disante et s'élève à 3 200 € HT .

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, VALIDE les propositions présentées ci-dessus et :**

- **AUTORISE le Président à signer un contrat de Coordination Sécurité Protection Santé avec la société GAYAUD et Cie**
- **AUTORISE le Président à signer un contrat de Contrôle Technique avec société APAVE**

## FINANCES

### DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

| Biens   | Durées d'amortissement |
|---|------------------------|
| Logiciel  | 3 ans                  |
| Voiture   | 6 ans                  |
| Mobilier  | 10 ans                 |
| Matériel informatique / Matériel de bureau électrique ou électronique | 3 ans                  |
| Matériel classique  | 6 ans                  |
| Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €                            | 1 an                   |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, entérine à l'unanimité, les durées d'amortissement présentées ci-dessus.**

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET PRINCIPAL CCPSV

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente présente le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pour l'exercice 2011 :

- **COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET PRINCIPAL CCPSV »**

|                | RESULTAT DE CLOTURE<br>DE L'EXERCICE 2010 | Reprise des résultats<br>de clôture 2010 | RESULTAT DE L'EXERCICE<br>2011 | RESULTAT DE<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE 2011 |
|----------------|---|--|--------------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | 107 523,09                                | 107 523,09                               | -1 057,80                      | <b>106 465,29</b>                            |
| FONCTIONNEMENT | 60 692,98                                 | 60 692,98                                | 207 946,73                     | <b>268 639,71</b>                            |
| TOTAL          | 168 216,07                                | 168 216,07                               | 206 888,93                     | <b>375 105,00</b>                            |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente présente le compte administratif du budget annexe « Immobilier d'Entreprise » de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pour l'exercice 2011 :

- **COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE »**

|                | RESULTAT DE L'EXERCICE<br>2011 | RESULTAT DE<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE 2011 |
|----------------|--------------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | -5 754,48                      | <b>-5 754,48</b>                             |
| FONCTIONNEMENT | 0                              | <b>0</b>                                     |
| TOTAL          | -5 754,48                      | <b>-5 754,48</b>                             |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente présente le compte administratif du budget annexe « ZAC Bromont-Lamothe » de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pour l'exercice 2011 :

- **COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE »**

|                | RESULTAT DE L'EXERCICE<br>2011 | RESULTAT DE<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE 2011 |
|----------------|--------------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | -284,48                        | <b>-284,48</b>                               |
| FONCTIONNEMENT | 0                              | <b>0</b>                                     |
| TOTAL          | -284,48                        | <b>-284,48</b>                               |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - BUDGET ANNEXE SPANC

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente présente le compte administratif du budget annexe « SPANC » de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans pour l'exercice 2011 :

- **COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET ANNEXE SPANC »**

|                | RESULTAT DE L'EXERCICE<br>2011 | RESULTAT DE<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE 2011 |
|----------------|--------------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | 0                              | 0  |
| FONCTIONNEMENT | 0                              | 0  |
| TOTAL          | 0                              | 0  |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2011 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES CCPSV

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2011,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECLARE** que les compte de gestions dressés, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2011 – BUDGET PRINCIPAL CCPSV

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2011, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparait :

- **AFFECTECTATION DES RESULTATS « BUDGET PRINCIPAL CCPSV»**

|                | RESULTAT DE CLOTURE<br>DE L'EXERCICE 2010 | Reprise des résultats<br>de clôture 2010 | RESULTAT DE L'EXERCICE<br>2011 | RESULTAT DE<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE 2011 |
|----------------|---|--|--------------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | 107523,09                                 | 107523,09                                | -1 057,80                      | <b>106 465,29</b>                            |
| FONCTIONNEMENT | 60692,98                                  | 60692,98                                 | 207 946,73                     | <b>268 639,71</b>                            |

Le compte administratif fait apparaitre un **excédent de fonctionnement de 268 639.71 euros** et un **excédent d'investissement de 106 465.29 euros**.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :**

1. de reprendre en investissement un excédent de **106 465.29 euros**, compte 001 au budget primitif 2012,
2. de reprendre en fonctionnement un excédent de **268 639.71 euros**, compte 002 au budget primitif 2012,

## AFFECTATION DES RESULTATS 2011 – BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2011, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparait :

- **AFFECTECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE»**

|                | RESULTAT DE L'EXERCICE<br>2011 | RESULTAT DE<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE 2011 |
|----------------|--------------------------------|--|
| INVESTISSEMENT | -5 754,48                      | <b>-5 754,48</b>                             |
| FONCTIONNEMENT | 0                              | <b>0</b>                                     |

Le compte administratif fait apparaitre un **déficit d'investissement de 5 754,48 euros**.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de reprendre en investissement le **déficit de 5 754,48 euros**, compte 001 au budget primitif 2012.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2011 – BUDGET ANNEXE ZAC BROMONT-LAMOTHE

Monsieur le Président indique à l'assemblée que pour l'exercice 2011, tel qu'il est déterminé au Compte Administratif qui vient d'être adopté, ainsi qu'au Compte de Gestion, il apparaît :

- **AFFECTATION DES RESULTATS « BUDGET ANNEXE ZAC DE BROMONT-LAMOTHE »**

|                       | RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011 |
|-----------------------|-----------------------------|--|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | -284,48                     | <b>-284,48</b>                         |

Le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 284,48 euros.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de reprendre en investissement le déficit de 284,48 euros, compte 001 au budget primitif 2012.

## D25/2012 – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2011

VU le Code Général des Impôts,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'état N°1259 FPU,  
 OUI l'exposé de Monsieur le Président,  
 CONSIDERANT le produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 2012,  
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'appliquer une revalorisation des taux de l'exercice 2011,

### Produit de Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti

| Coefficient de variation proportionnelle |          |            | Taux N-1  | Bases d'imposition prévisionnelles | Taux de référence            | Taux voté    | Produit correspondant |
|--|----------|------------|-----------|------------------------------------|------------------------------|--------------|-----------------------|
| 368760/<br>353760                        | 1.042402 | <b>TH</b>  | 3.30      | <b>3 496 000</b>                   | 9.69                         | <b>9.69</b>  | 338 762               |
|  |          | <b>FB</b>  | 0.42<br>4 | <b>3 863 000</b>                   | 0.442                        | <b>0.442</b> | 17 074                |
|  |          | <b>FNB</b> | 7.01      | <b>174 800</b>                     | 7.31                         | <b>7.31</b>  | 12 778                |
|  |          |            |           |                                    | Produit attendu TH /TF/ TFNB |              | <b>368 614 €</b>      |

### Produit de la Cotisation Foncière des Entreprises :

| Taux N-1 | Bases d'imposition prévisionnelles | Taux de référence | Taux voté    | Produit correspondant |
|----------|------------------------------------|-------------------|--------------|-----------------------|
| 29.03    | <b>2 383 000</b>                   | 29.03             | <b>29.03</b> | <b>691 867 €</b>      |

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe d'Habitation (TH) : **9,69 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : **0,442 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : **7,31 %**
- APPROUVE à l'unanimité le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **29,03 %**

## VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise) pour l'exercice 2012, préparé en commission des finances et transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2012 (ci-joint).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ADOPTE:**

- le **budget primitif 2012 de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans**, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, **le budget principal et les trois budgets annexes** (ZAC de Bromont-Lamothe, Service Public d'Assainissement Non Collectif, Immobilier d'entreprise).

**Le Président est mandaté pour engager les procédures administratives.**

## INDEMNITES DU RECEVEUR 2012

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Le Président propose d'accorder au receveur une indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2012 .

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et s'élève à un montant de 367,35 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2012 à Madame BOILEAU Dominique, Receveur, pour un montant de 367,35 €.**

## HABITAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### ADOPTION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

Dans le cadre du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), il convient d'adopter par délibération les modifications du règlement de service.

Ce document définit les droits et les obligations de la Collectivité, du Prestataire et de l'utilisateur en matière de service public d'assainissement non collectif.

Le Règlement sera annexé à la délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve le règlement de service du SPANC avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL INVESTISSEMENTS 2012 – PÔLE ENFANCE  
JEUNESSE**

La compétence Enfance/Jeunesse (Relais d'Assistantes Maternelles, Centre de Loisirs sans Hébergements, et autres actions à l'exclusion des activités péri-scolaires) sur le territoire communautaire est aujourd'hui exercée par le Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans.

Suite à la délibération en date du 25 janvier 2012 de contractualisation avec la CAF et de conventionnement avec le CLALAGE, un travail avec les partenaires a été engagé.

La mise en place de nouveaux services permet de bénéficier d'aides à l'investissement de la part des partenaires, notamment de la CAF.

La Mairie de Pontgibaud proposait la mise à disposition de locaux adaptés aux besoins d'un Pôle Enfance (RAM, Accueil de Loisirs,...), compte tenu du projet actuel, il semble opportun d'envisager l'acquisition de ces locaux, situés au RDC de l'actuelle école primaire, d'une surface d'environ 310 m<sup>2</sup>, estimée par le service des domaines à 450 € le m<sup>2</sup> qui seront répartis pour le RAM (181 m<sup>2</sup>) et pour les activités ALSH (129 m<sup>2</sup>).

Afin d'optimiser la mise en place du RAM, il est proposé que celui-ci soit itinérant et organise des activités sur les 7 communes du territoire, c'est pourquoi l'acquisition d'un véhicule pour transporter le matériel est donc nécessaire.

**Proposition de plan de financement prévisionnel des dépenses d'investissement 2012**

| <b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>            |                                    | <b>HT/€</b>    |
|---|------------------------------------|----------------|
| <b>Acquisition locaux</b>                 |                                    | <b>139 500</b> |
| RAM                                       | 181 m <sup>2</sup> x 450 €         | 81 450         |
| Pôle Enfance                              | 129 m <sup>2</sup> x 450 + réserve | 58 050         |
| <b>Frais de notaire</b>                   |                                    | <b>2 200</b>   |
| <b>Travaux</b>                            |                                    | <b>45 000</b>  |
| RAM                                       | 45000 x 0,8                        | 36 000         |
| Pôle Enfance                              | 45000 x 0,2                        | 9 000          |
| <b>Matériel de bureau et informatique</b> |                                    | <b>2 000</b>   |
| <b>Matériel roulant</b>                   |                                    | <b>15 000</b>  |
| <b>Mobilier/Matériel d'éveil</b>          |                                    | <b>12 000</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>      |                                    | <b>215 700</b> |

| <b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>         |               |                |
|--|---------------|----------------|
| <b>CAF</b>                             |               | <b>139 180</b> |
| Achat + Travaux RAM                    | 117450 x 80%  | 93 960         |
| Véhicule RAM                           | 15000 x 80 %  | 12 000         |
| Mobilier/Matériel d'éveil RAM          | 12000 x 40 %  | 4 800          |
| Matériel de bureau et informatique RAM | 2000 x 80 %   | 1 600          |
| CAF Pôle Enfance ALSH                  | 67 050 x 40 % | 26 820         |
| <b>LEADER</b>                          |               | <b>25 884</b>  |
| <b>CTDD</b>                            |               | <b>7 496</b>   |
| <b>Emprunt</b>                         |               | <b>40 000</b>  |
| <b>CCPSV</b>                           |               | <b>3 140</b>   |
| <b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>   |               | <b>215 700</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, valide à l'unanimité, la proposition du Président et le plan de financement présenté ci-dessus.

## UNIFORMISATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AUX ACTIVITES DU CLALAGE

Compte tenu de la compétence Enfance/Jeunesse, prise par la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans et de le conventionnement avec le CLALAGE concernant leur activités, il y a lieu d'uniformiser le montant de la participation aux activités du CLALAGE.

Il est rappelé qu'avant la prise de compétence intercommunale, chaque commune participait aux activités organisées par le CLALAGE à hauteur d'une aide allant de 6,26 € à 7 € /jour et par enfant.

Il est proposé d'uniformiser le montant de la participation de la collectivité aux activités du CLALAGE par jour et par enfant à 6,50 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE la proposition présentée ci-dessus.**

## REPARTITION DES COÛTS DES ACTIVITES DU CLALAGE POUR L'ANNEE 2012

La prise de compétence Enfance/Jeunesse par la CCPSV permet également la contractualisation d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF permettant de subventionnée le fonctionnement des activités à environ 55 % et notamment les services du CLALAGE.

Le CLALAGE projette pour 2012 de continuer ses activités en accueillant les enfants de la Communauté de Communes toute l'année à Saint-Georges de Mons, en continuant les actions déjà proposées sur Chapdes-Beaufort mais également en proposant de nouvelles activités délocalisées sur Pontgibaud, les mercredis, et pour les vacances de Toussaint et Noël.

Le bureau communautaire propose que la moitié du reste à charge de ces activités soit supportée par la CCPSV et que l'autre moitié soit répartie entre les différentes communes au prorata du nombre d'heures enfants réalisées l'année N-1. Ces sommes seront déduites de la compensation reversée aux communes.

Pour 2012, le CLALAGE envisage un coût pour leur activités en 2012 pour la CCPSV de 60 000 €. Grâce au Contrat Enfance/Jeunesse signé avec la CAF, la CCPSV sera financée à 55 %.

Le Président propose que le reste à charge soit partagé entre la Communauté de Communes et les communes. La part des communes sera calculée au prorata du nombre d'heures enfant de chaque commune effectuées au cours de l'année N-1.

| Budget prévisionnel 2012 ALSH  |            |
|--------------------------------|------------|
| <b>Dépenses</b>                |            |
| Prestataire CLALAGE            | 60 000     |
| <b>Recettes</b>                |            |
| CAF (Contrat Enfance Jeunesse) | 33 000 55% |
| Reste à charge 2012            | 27 000     |

| Répartition reste à charges CCPSV |            |
|-----------------------------------|------------|
| CCPSV                             | 13 500 50% |
| Communes                          | 13 500 50% |

| Reste à charge des communes | Heures enfants 2011 | Participation 2012 |
|-----------------------------|---------------------|--------------------|
| BROMONT-LAMOTHE             | 987,00              | 813,59             |
| CHAPDES-BEAUFORT            | 10 948,50           | 9024,87            |
| LA GOUTELLE                 | 565,00              | 465,73             |
| MONTFERMY                   | 1 389,00            | 1144,95            |
| PONTGIBAUD                  | 1 929,50            | 1590,49            |
| SAINT-JACQUES D'AMBUR       | 50,00               | 41,22              |
| SAINT-PIERRE LE CHASTEL     | 508,50              | 419,16             |
| TOTAL                       | 16377,50            | 13500,00           |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE la proposition présentée ci-dessus.**

## RESSOURCES HUMAINES

### EMBAUCHE ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

Suite à la délibération en date du 25 janvier 2012, modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes faisant évoluer le poste d'assistant administratif et comptable vers un temps plein,

Compte tenu des candidatures proposées, la commission de recrutement, composé du Président et des vices-présidents a souhaité retenir Sandrine LOPEZ pour ce poste, actuellement en poste à l'Office de Tourisme des Combrailles, elle bénéficie d'une bonne connaissance du territoire et de toutes les compétences techniques requises pour ce poste.

Elle pourra prendre ses fonctions à compter du 02/05/2012.

Etant titulaire du Concours de Rédacteur de la Fonction Publique, le Président propose de nommer Sandrine LOPES, en qualité de rédacteur stagiaire, cadre B, à temps complet à compter du 02/05/2012, classé au 5<sup>ème</sup> échelon (IB366/IM339), compte tenu de la reprise de son ancienneté.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **NOMME Sandrine LOPES, en qualité de rédacteur stagiaire, cadre B, à temps complet à compter du 02/05/2012 5<sup>ème</sup> échelon**
- **MANDATE le Président pour engager les procédures nécessaires.**

### GRATIFICATION STAGE ANTHONY LEROY

Anthony LEROY, étudiant à l'Université Blaise Pascal en MASTER 1 - Développement des territoires et Nouvelles Ruralités a sollicité la Communauté de Communes pour effectuer un stage d'une durée de 3 mois du 15 mars au 15 Juin. Il pourra principalement travailler sur le projet de développement des circuits courts, à la préparation de la Fête des Estives et apporter son soutien aux différents projets de la CCPSV.

Vu de la loi n°2006-396 du 31 Mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2009-885 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics,

Toute période de stage de plus de deux mois doit être rémunérée.

L'article L.242-4-1 du code de sécurité sociale, applicables aux étudiants en stage dans les organismes publics, expose que cette gratification n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale et elle est donc exonérée des charges sociales.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une gratification mensuelle à Anthony LEROY d'un montant de 436 € durant 3 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, VALIDE la proposition du Président et l'AUTORISE à engager les démarches nécessaires.**

#### **SUBVENTION TOURISTIQUE AUX COMMUNES DE LA CCPSV**

Etant donné la compétence touristique de la CCPSV et compte tenu que 2012 est une année particulière pour le développement touristique de notre territoire, notamment avec la mise en route du train à crémaillère au sommet du Puy-de-Dôme, la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans étant située à proximité de ce site devrait bénéficier de la venue de visiteurs plus nombreux.

Afin de soutenir les projets touristiques des communes, le bureau communautaire propose qu'à titre exceptionnel pour l'année 2012, la Communauté de Communes verse une subvention de 4000 € aux 7 communes de l'intercommunalité pour la réalisation d'aménagements à caractère touristique sur leur commune.

Les projets pouvant être subventionnés seront principalement des projets d'investissements et devront être présentés et validés en Conseil Communautaire.

#### **INDEMNITES DU RECEVEUR 2012**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante. Il convient de prendre une délibération lui attribuant une indemnité de conseil pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.

Le Président propose d'accorder au receveur une indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2012 .

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et s'élève à un montant de 367,35 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2012 à Madame BOILEAU Dominique, Receveur, pour un montant de 367,35 €.**

**SUBVENTION 2012 A L'ASSOCIATION PSV ANIMATIONS**

Afin de soutenir les activités de l'Association PSV Animation, association d'intérêt communautaire puisque ces activités rayonnent sur l'ensemble des communes de la CCPSV et notamment l'organisation de la manifestation Estives en Fête, le Président propose l'attribution d'une subvention pour l'année 2012 de 3000 € à l'Association PSV Animation.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**- DECIDE d'attribuer pour l'année 2012 une subvention de 3000 € à l'Association PSV Animation.**